



PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL

SUR L'AQUACULTURE EN EAU DOUCE AU QUÉBEC

PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL

SUR L'AQUACULTURE
EN EAU DOUCE
AU QUÉBEC

1. INTRODUCTION

L'aquaculture renvoie aux diverses activités de production animale ou végétale en milieu aquatique. Cette activité peut s'entreprendre en milieu marin (mariculture), en milieu côtier ou en eau douce (dulciculture).

La pisciculture est l'élevage de poissons. C'est l'une des branches de l'aquaculture.

Au Québec, les premières activités piscicoles ont débuté en 1857, avec l'élevage de jeunes salmonidés. Le premier surintendant des pêches du Bas-Canada étudiait alors l'incubation et l'élevage du saumon de l'Atlantique et de l'omble de fontaine¹ dans le but de repeupler les rivières et cours d'eau exploités par la pêche sportive.

Les entreprises piscicoles privées, qui ont vu le jour à partir des années 1950, visaient à subvenir aux besoins grandissants de la pêche commerciale et récréative. Ainsi, elles destinèrent la majeure partie de leur production à l'ensemencement de plans d'eau et de rivières. L'élevage de salmonidés pour le marché de la table est une activité plus récente. Il a débuté dans les années 1980².

La pisciculture en eau douce au Québec a évolué considérablement depuis le 19^e siècle. Le présent portrait-diagnostic sectoriel a pour but de décrire divers aspects de cette production aujourd'hui.

Dans ce document, les termes pisciculture, dulciculture, entreprise et aquaculture en eau douce sont employés indistinctement.

¹ Pêches et Océans Canada, *Cultiver la mer – Faits marquants*, [En ligne], <http://www.dfo-mpo.gc.ca/aquaculture/sector-secteur/frm-tml-fra.htm> (Consulté le 28 février 2019).

² Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Entreprendre un projet d'aquaculture en eau douce au Québec*, [En ligne], 2016, https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Entreprendre_projet_d_aquaculture.pdf (Consulté le 28 février 2019).

2. LOIS ET RÉGLEMENTATION

2.1. CADRE LÉGISLATIF EN VIGUEUR

Au Québec, un vaste cadre législatif s'applique aux sites d'étangs de pêche commerciaux et aux sites aquacoles. Certaines lois et certains règlements fédéraux s'appliquent à l'industrie aquacole sur une base régulière, comme la Loi sur les pêches et le Règlement sur les activités d'aquaculture édicté en vertu de cette loi. D'autres visent certaines circonstances seulement, notamment la Loi sur la santé des animaux et le Règlement sur la santé des animaux édicté en vertu de cette loi, qui s'appliquent lorsque les stocks de géniteurs ou les œufs d'une espèce sont importés ou transportés au-delà des frontières provinciales ou territoriales à l'intérieur du Canada ou encore lorsque l'on recourt à des produits biologiques vétérinaires. Ces questions sont couvertes par le Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques.

Par ailleurs, des lois et des règlements ont été élaborés à l'échelle provinciale dans le but d'assurer une bonne gestion de l'aquaculture. Il est important de mentionner qu'au Québec, aucune garde en captivité de poissons en cage n'est autorisée. L'activité aquacole demande une grande quantité d'eau et constitue pour la ressource hydrique un apport de matière organique et de nutriments, d'où la nécessité de se conformer aux lois relatives à l'utilisation de l'eau et à la préservation de la qualité de l'environnement aquatique.

Enfin, mentionnons que l'établissement et l'exploitation d'un site d'étang de pêche commercial ou d'un site aquacole sont soumis aux règlements municipaux comme n'importe quelle autre entreprise.

Les principales lois du Québec qui encadrent l'aquaculture commerciale, complémentaires de la législation fédérale³, sont les suivantes :

- La Loi sur l'aquaculture commerciale⁴ encadre l'aquaculture pratiquée à des fins commerciales, l'exploitation d'étangs de pêche commerciaux ainsi que la recherche et l'expérimentation aquacoles dans le domaine hydrique de l'État. Elle détermine les conditions de délivrance, de modification, de renouvellement et de cession de permis d'aquaculture et de permis d'étangs de pêche. Elle établit également les conditions et obligations auxquelles doit satisfaire le titulaire de permis dans l'exercice de ses activités.
 - En découle le Règlement sur l'aquaculture commerciale⁵.
- La Loi sur la qualité de l'environnement⁶ vise la protection de l'environnement de même que la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent, affirme le caractère collectif et d'intérêt public de l'environnement, favorise la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la considération des enjeux des changements climatiques. De plus, elle vise à assurer le respect des principes de développement durable, qui affirment le caractère collectif et d'intérêt public de l'environnement et qui visent à faciliter la mise en œuvre de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve du Saint-Laurent.

³ Gouvernement du Canada, *Site Web de la législation (Justice)*, [En ligne], <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/> (Consulté le 28 février 2019).

⁴ Gouvernement du Québec, *LégisQuébec*, [En ligne], <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-20.2> (Consulté le 28 février 2019).

⁵ Gouvernement du Québec, *LégisQuébec*, [En ligne], <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-20.2,%20r.%201> (Consulté le 28 février 2019).

⁶ Gouvernement du Québec, *LégisQuébec*, [En ligne], <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/Q-2> (Consulté le 28 février 2019).

Les objectifs fondamentaux de cette loi font que la protection, l'amélioration, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'environnement sont d'intérêt général.

- En découlent les règlements suivants :
 - Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau⁷;
 - Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection⁸;
 - Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement⁹.
- La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune¹⁰ a pour objet la conservation de la faune et de son habitat de même que leur mise en valeur dans une perspective de développement durable. À cet effet, elle établit diverses interdictions relatives à la conservation des ressources fauniques ainsi que diverses normes en matière de sécurité et elle énonce les droits et obligations pêcheurs.
 - En découle le Règlement sur l'aquaculture et la vente de poissons¹¹ qui régit les espèces de poissons vivants pouvant être produits, ensemencés, gardés en captivité, élevés et transportés ainsi que les zones où il est permis de le faire.

2.2. AUTORISATIONS NÉCESSAIRES

La délivrance d'un permis d'aquaculture ou d'un permis d'étang de pêche par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) nécessite l'obtention de plusieurs autorisations préalables. Voici les principales :

- **Sur le plan municipal :**
 - Une attestation de conformité avec la réglementation en vigueur. Cette attestation est délivrée par la Municipalité dont relève l'entreprise. Elle confirme que l'activité qui sera effectuée sur le site est conforme aux usages prévus dans cette zone.
- **Sur le plan environnemental :**
 - Une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le captage d'eau de surface et d'eau souterraine.
 - Une autorisation du MELCC pour la construction, l'aménagement et l'exploitation d'un site d'étang de pêche commercial ou d'un site aquacole.
- **Sur le plan faunique :**
 - Une autorisation du Secteur de la faune et des parcs du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Cette autorisation est requise en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1), portant sur l'impact des activités piscicoles sur l'habitat du poisson.
 - Un permis pour le transport du poisson. L'aquaculteur doit demander au Secteur de la faune et des parcs du MFFP un permis pour transporter ou ensemercer des poissons vivants.

⁷ Gouvernement du Québec, *LégisQuébec*, [En ligne], <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2014> (Consulté le 28 février 2019).

⁸ Gouvernement du Québec, *LégisQuébec*, [En ligne], <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2035.2> (Consulté le 28 février 2019).

⁹ Gouvernement du Québec, *LégisQuébec*, [En ligne], <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-61.1> (Consulté le 28 février 2019).

¹⁰ Gouvernement du Québec, *LégisQuébec*, [En ligne], <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-61.1> (Consulté le 28 février 2019).

¹¹ Gouvernement du Québec, *LégisQuébec*, [En ligne], <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-61.1,%20r.%207/> (Consulté le 28 février 2019).

- **Sur le plan fédéral :**
 - Un permis d'importation.
 - Un permis de déplacement en territoire canadien.

Au Canada, il est interdit à un établissement piscicole d'importer des œufs et du poisson d'élevage sans avoir obtenu un permis d'importation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Ce permis est valide pour l'importation en provenance d'autres pays. Par ailleurs, dans le cas de transferts de poissons à nageoires entre les provinces du Canada, le permis de déplacement en territoire canadien est requis.

3. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le MAPAQ, en partenariat avec le MELCC et l'Association des aquaculteurs du Québec (AAQ), a adhéré à la Stratégie de développement durable de l'aquaculture en eau douce au Québec¹².

Signée en 2004, cette entente vise à concilier le développement économique de la filière aquacole, son acceptabilité sociale et la protection du milieu aquatique. L'objectif de la Stratégie est de réduire l'impact environnemental de l'activité aquacole. Pour ce faire, 32 entreprises piscicoles y ont adhéré, sur une base volontaire.

Ces entreprises ont amélioré l'efficacité de leurs installations dans le but de diminuer de 40 % la quantité rejetée de phosphore à l'effluent. Elles ont intégré plusieurs techniques, dont l'utilisation d'étangs de sédimentation, l'amélioration de leur système de filtration, la capture du phosphore par le chaulage et de nouvelles méthodes d'alimentation.

Une solution durable fait peu à peu son entrée dans l'industrie : il s'agit d'une technologie de recirculation de l'eau permettant l'utilisation d'un volume d'eau moindre et facilitant la récupération du phosphore des effluents piscicoles. Ce système de production pourrait ouvrir la voie à l'utilisation efficace de technologies de traitement des eaux ou à celle des rejets dans d'autres secteurs industriels.

Au Québec, ces technologies de production et de traitement sont encore peu utilisées par l'industrie aquacole. Elles s'imposent toutefois comme solutions d'avenir pouvant soutenir la croissance de l'offre de produits piscicoles, plus particulièrement pour les entreprises souhaitant destiner leur production au marché de la table. D'autres solutions visant la diminution des rejets dans l'environnement sont également envisagées, par exemple une réduction du phosphore dans la moulée.

Le Plan d'action ministériel pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales 2018-2025 s'inscrit dans cette perspective durable. L'action 9, notamment, consiste à appuyer le recours à des technologies et techniques novatrices permettant de meilleures performances environnementales des entreprises.

Aujourd'hui, le développement durable est au cœur des préoccupations de l'industrie aquacole québécoise.

¹² Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Stratégie de développement durable de l'aquaculture en eau douce au Québec*, [En ligne], 2003, https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/straddaq_table_filiere.pdf (Consulté le 28 février 2019).

4. SANTÉ ANIMALE

Au Québec, la protection de la faune aquatique sauvage et des poissons d'élevage est soutenue par la réglementation fédérale et provinciale. L'ACIA et le MFFP s'appuient sur divers règlements et lois pour assurer une bonne gestion des maladies des animaux aquatiques et éviter l'introduction d'espèces exotiques.

Par ailleurs, un service d'ichthyopathologie est offert par la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal à Saint-Hyacinthe, avec l'appui financier du MAPAQ. Il comprend : un service de consultation téléphonique, un service de diagnostic en laboratoire et un service ambulatoire pour les visites à la ferme.

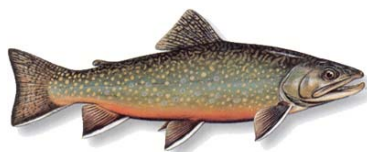
En outre, les exploitations piscicoles désireuses de produire et d'offrir des poissons (y compris œufs, alevins et géniteurs) au statut sanitaire connu en ce qui concerne les agents pathogènes responsables de la furunculose, de la maladie bactérienne du rein et de la nécrose pancréatique infectieuse peuvent adhérer au Programme québécois d'attestation sanitaire des exploitations piscicoles productrices de salmonidés, mis en place par le MAPAQ. Ce programme donne une assurance supplémentaire permettant des transferts de poissons plus sécuritaires entre des piscicultures au statut sanitaire connu. Il vise à limiter la propagation de ces agents pathogènes ainsi que l'utilisation d'antibiotiques pour des poissons produits en pisciculture. Il encourage également l'implantation et le respect de bonnes pratiques en matière de biosécurité.

5. PRODUCTION DU QUÉBEC

5.1. ESPÈCES PRODUITES¹³

Dans une optique de conservation, seules les espèces présentes dans les plans d'eau du Québec peuvent être produites dans ses piscicultures. Les principales espèces qu'on y trouve sont la truite arc-en-ciel et l'omble de fontaine, toutes deux de la famille des salmonidés.

Omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*),
aussi appelé truite mouchetée, truite de mer, truite de ruisseau ou truite saumonée



Truite arc-en-ciel (*Salmo gairdneri*),
aussi appelée truite argentée, truite steelhead ou truite Kamloops



Les autres espèces comprennent notamment l'omble chevalier, la truite brune, la truite grise et le doré.

Omble chevalier (*Salvelinus alpinus*),
aussi appelé omble rouge du Québec ou truite rouge du Québec



¹³ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, *Poissons du Québec*, [En ligne], <https://mffp.gouv.qc.ca/faune/peche/poissons/index.jsp> (Consulté le 28 février 2019).

Doré jaune (*Sander vitreus*),
aussi appelé doré, doré blanc ou doré bleu



Truite brune (*Salmo trutta*),
aussi appelée truite allemande ou truite Loch Leven



Touladi (*Salvelinus namaycush*),
aussi appelé truite grise, truite de lac ou omble gris



5.2. TYPES DE PRODUCTION

Il y a 87 entreprises piscicoles au Québec. Elles sont présentes presque partout dans la province.

Tableau 1 – Nombre d’entreprises dulcicoles, par région administrative, en 2017¹⁴

Bas-Saint-Laurent	10
Saguenay–Lac-Saint-Jean	1
Capitale-Nationale	6
Mauricie	7
Estrie	21
Montréal	0
Outaouais	7
Abitibi-Témiscamingue	2
Côte-Nord	5
Nord-du-Québec	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4
Chaudière-Appalaches	8
Laval	0
Lanaudière	3
Laurentides	8
Montérégie	1
Centre-du-Québec	4
TOTAL	87

L’Estrie est la région administrative la plus active, avec près du quart des entreprises. On ne trouve aucune entreprise piscicole dans les régions de Laval, de Montréal et du Nord-du-Québec.

¹⁴ Compilation provenant de la base de données aquacoles de la DREEI.

La production de ces entreprises se destine à deux marchés différents :

- Le marché de l'ensemencement;
- Le marché de la table.

Il est possible pour une même entreprise de viser les deux marchés.

5.3. MARCHÉ DE L'ENSEMENCEMENT

Le marché de l'ensemencement a pour but principal d'approvisionner le secteur de la pêche sportive et récréative.

Les principaux clients du marché de l'ensemencement sont les pourvoiries, les zones d'exploitation contrôlée (zecs), les réserves fauniques et les étangs de pêche.

Tableau 2 – Production destinée au marché de l'ensemencement, au Québec, en 2017¹⁵

Espèce	Volume (kg)	Valeur (\$)
Omble de fontaine	436 133	4 854 459
Truite arc-en-ciel	216 351	1 547 107
Autres	10 613	160 259
Total	663 097	6 657 661

Les principales espèces ensemencées sont l'omble de fontaine et la truite arc-en-ciel, toutes deux de la famille des salmonidés (tableau 2).

Les poissons faisant partie de la catégorie « autres » sont essentiellement la truite brune, l'omble chevalier et le touladi.

5.3.1. Marché de la table

L'élevage de salmonidés destinés au marché de la table est une activité plus récente. C'est la truite arc-en-ciel qui domine la production pour ce marché au Québec, suivie de l'omble chevalier et de l'omble de fontaine.

Tableau 3 – Production destinée au marché de la table, au Québec, en 2017¹⁶

Espèce	Volume (kg)	Valeur (\$)
Omble de fontaine	6 201	33 112
Truite arc-en-ciel	332 434	1 775 196
Omble chevalier	144 818	890 631
Total	483 453	2 698 939

¹⁵ Compilation provenant de la base de données aquacoles de la DREEI.

¹⁶ Compilation provenant de la base de données aquacoles de la DREEI.

5.4. PRODUCTION TOTALE DU QUÉBEC

5.4.1. Production actuelle

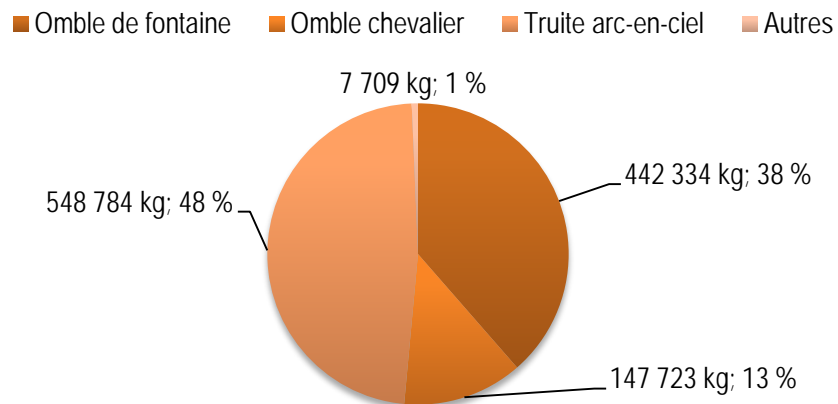
Tableau 4 – Production piscicole totale, au Québec, en 2017

Type de production	Volume (kg)	Valeur (\$)
Marché de l'ensemencement	663 097	6 657 665
Marché de la table	483 453	2 698 939
Total	1 146 550	9 356 604

Les piscicultures québécoises produisent un peu plus de 1,1 milliard de tonnes de poisson, ce qui leur offre des débouchés atteignant tout près de 10 M\$.

En 2017, le marché de l'ensemencement a produit 58 % du volume dulcicole total, pour 71 % de la valeur. Le marché de la table représentait, quant à lui, 42 % de la production totale et 29 % de la valeur.

Figure 1 – Proportions des espèces produites en 2017¹⁷



Comme le montre la figure 1, la truite arc-en-ciel, fortement présente sur les deux marchés, est l'espèce la plus produite dans l'industrie piscicole québécoise. Bien que l'omble de fontaine soit l'espèce la plus produite pour le marché de l'ensemencement, on ne le trouve pas en grands volumes pour le marché de la table. Cela le place au deuxième rang. La production d'omble chevalier, quant à elle, est moins importante que celle des deux espèces précédentes et est exclusivement destinée au marché de la table.

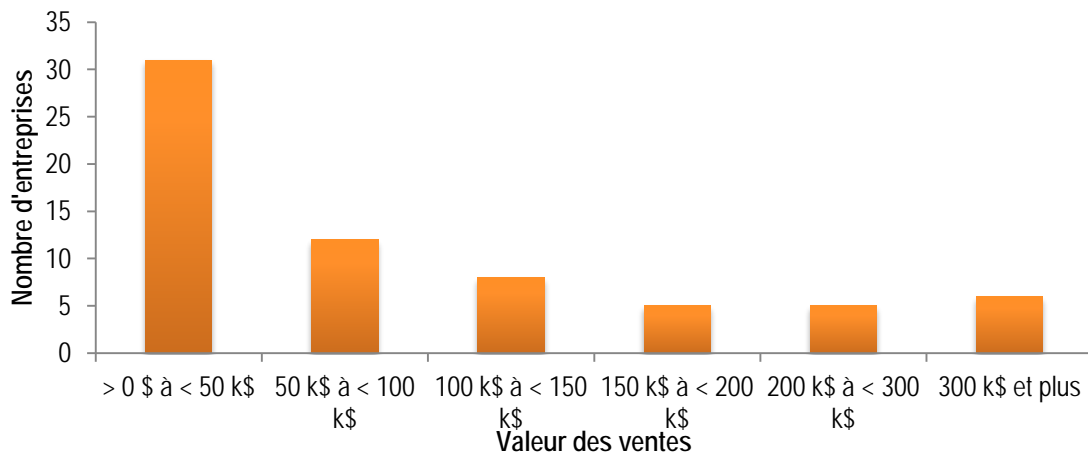
¹⁷ Compilation provenant de la base de données aquacoles de la DREEI.

5.4.2. Taille des entreprises

L'industrie dulcicole compte 87 entreprises aquacoles terrestres. Vingt d'entre elles n'ont effectué aucune vente en 2017.

Les 67 autres ont effectué des ventes qui se répartissent comme suit :

Figure 2 – Nombre d'entreprises piscicoles par tranche de valeur des ventes, en 2017¹⁸



Bien que près de la moitié des entreprises ayant effectué des ventes se trouvent dans la tranche des > 0 \$ à 50 k\$, elles ne représentent que 6 % de la valeur totale de la production dulcicole au Québec. En revanche, les 6 entreprises faisant partie de la tranche des 300 k\$ et plus ont généré 53 % de la valeur totale des ventes.

5.4.3. Tendances des dernières années

De 2014 à 2017, la production dulcicole québécoise est restée relativement stable, passant de 1 147,5 à 1 146,5 tonnes. La valeur de la production est aussi demeurée plutôt stable, puisqu'elle est passée de 9,47 M\$ à 9,36 M\$, ce qui correspond à une faible diminution de 1 %.

Dans la même période, le nombre total d'entreprises a subi une légère baisse, passant de 91 à 87. Par le fait même, la production moyenne par entreprise de l'industrie a augmenté de 12,6 tonnes à 13,2 tonnes.

Malgré quelques baisses de la valeur des ventes dans certaines régions, d'autres territoires se sont avantageusement démarqués. La Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et le Centre-du-Québec, inclus dans la catégorie des « autres régions administratives » du tableau 5, ont connu, respectivement, une augmentation de 29 % et 21 % de la valeur des ventes. La région de Chaudière-Appalaches a quant à elle connu une augmentation de 9 % de la valeur des ventes. Comme il est possible de le constater au tableau 5, l'Estrie demeure la première région en importance pour ce qui est de la valeur des ventes de produits piscicoles au Québec, avec près de 35 % de la valeur totale. Elle est suivie de la Mauricie (14 %) et des Laurentides (13 %).

¹⁸ Compilation provenant de la base de données aquacoles de la DREEI.

Tableau 5 – Valeur des ventes, par région administrative, en 2014 et 2017¹⁹

	Bas-Saint-Laurent	Capitale-Nationale	Mauricie	Estrie	Montréal	Outaouais	Nord-du-Québec	Chaudière-Appalaches	Laval	Laurentides	Autres régions administratives
2014	258 k\$	362 k\$	1,5 M\$	3,4 M\$	–	553 k\$	–	880 k\$	–	1,2 M\$	1,3 M\$
2017	196 k\$	273 k\$	1,3 M\$	3,3 M\$	–	535 k\$	–	962 k\$	–	1,2 M\$	1,5 M\$

Note : Il a fallu procéder à certains regroupements pour des raisons de confidentialité.

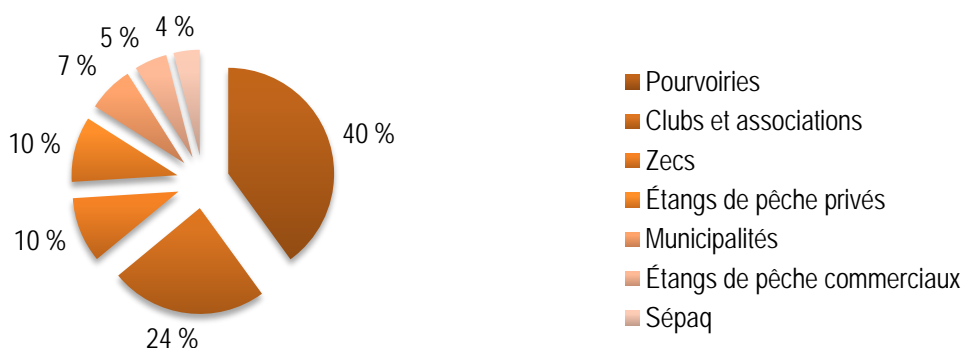
¹⁹ Compilation provenant de la base de données aquacoles de la DREEI.

6. MARCHÉS ET COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE

6.1. MARCHÉ DE L'ENSEMENCEMENT

Destinés au marché local, les poissons produits pour l'ensemencement sont principalement vendus aux pourvoiries, aux clubs et associations de pêche, aux zecs ainsi qu'aux étangs de pêche. Selon un sondage récent²⁰, les pourvoiries occupent le premier rang des acheteurs. Les clubs et associations de pêche sont les deuxièmes acheteurs en importance et les zecs et étangs de pêche privés figurent au troisième rang. Le reste des acheteurs sont les municipalités, les étangs de pêche commerciaux et la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq).

Figure 3 – Proportions des acheteurs, pour le marché de l'ensemencement, en pourcentage



Restée stable ces dix dernières années, la production de poissons d'ensemencement peine à combler les besoins des clients, notamment sur le plan de la quantité. D'ailleurs, le sondage susmentionné révèle que très peu de producteurs liquident des poissons non vendus en fin de saison.

L'importation de poissons d'ensemencement au Québec est interdite dans une perspective de conservation des ressources fauniques. Cependant, il est possible d'importer des œufs exempts de maladies et donnant des poissons stériles.

6.2. MARCHÉ DE LA TABLE

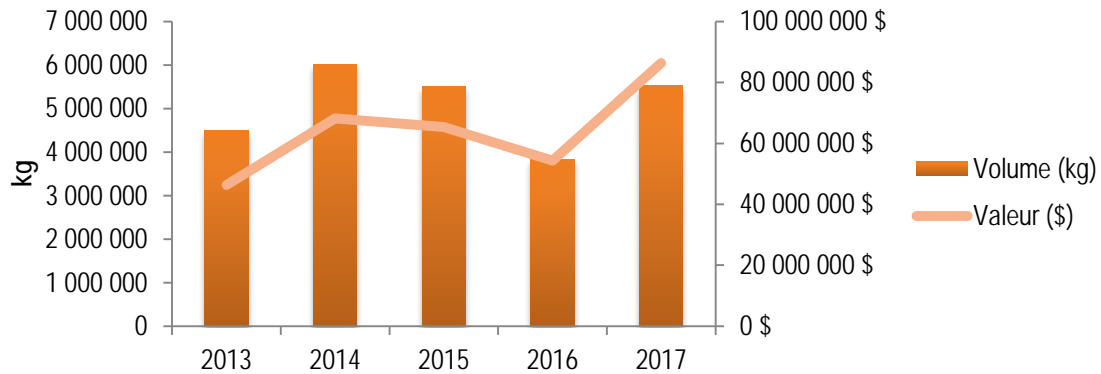
La demande pour ce marché est principalement comblée par une offre de produits d'importation.

Comme le montre le graphique ci-dessous, entre 2013 et 2017, l'importation moyenne annuelle de salmonidés frais ou congelés (produits comparables à ceux qu'offrent les pisciculteurs du Québec) s'élevait à 5 069 tonnes, pour une valeur de 64,1 M\$.

²⁰ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Étude sur le marché de l'ensemencement de plans d'eau au Québec*, [En ligne], 2019, https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Etude_ensemencement.pdf (Consulté en mars 2019).

Les statistiques d'importation ici présentées ne tiennent pas compte du commerce interprovincial, pour lequel les données sont manquantes.

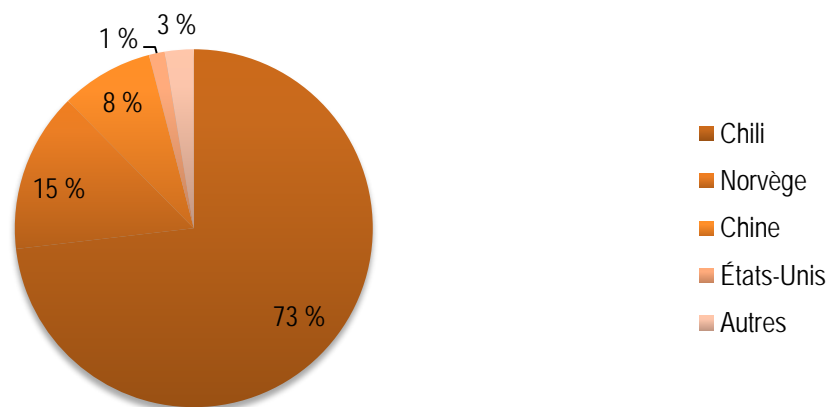
Figure 4 – Importation, au Québec, de salmonidés, en kg et en \$, de 2013 à 2017²¹



De 2013 à 2017, le Québec a majoritairement importé ses salmonidés du Chili, pour une part totale de 73 %. La Norvège, la Chine et les États-Unis occupent respectivement une part de 15 %, de 8 % et de 1 % des importations sur le marché québécois. Il est important de noter que plus de 95 % des importations de salmonidés sont constituées de saumon.

La majorité des importations provenant du Chili, soit 98 % d'entre elles, étaient composées de saumon du Pacifique, sous forme de filets frais ou réfrigérés.

Figure 5 – Pays exportateurs de salmonidés vers le Québec, de 2013 à 2017²²



²¹ Données provenant de Global Trade Tracker – Salmonidés frais ou congelés.

²² Données provenant de Global Trade Tracker.

7. ENJEUX

L'aquaculture est le secteur alimentaire connaissant dans le monde la croissance la plus forte et la plus rapide, soit 7 % par an²³. En 2013, la contribution de l'aquaculture avait déjà rejoint celle de la capture. Il est prévu que la croissance se maintienne à un rythme d'environ 4 % jusqu'en 2030.

Alors que des pays comme le Danemark, d'une superficie de 43 000 km², produisent plus de 30 000 tonnes de truites arc-en-ciel annuellement pour le marché de la consommation, le Québec (1 500 000 km²) en produit moins de 500. Pourtant, avec ses ressources hydriques et son vaste territoire, la province a tout ce qu'il faut pour être une pièce maîtresse de cette forte croissance mondiale. Rappelons en effet que le Québec possède 3 % des réserves d'eau douce de la planète. Il dispose également d'une expertise acquise au fil des ans et peut compter sur une demande sans cesse croissante pour les poissons et fruits de mer.

L'industrie québécoise de l'aquaculture en eau douce doit toutefois composer avec un cadre législatif exigeant, ce qui se reflète sur les coûts d'exploitation des entreprises. Les coûts d'implantation observés dans les dernières années, bien que variables, se situent entre 10 000 \$ et 35 000 \$ par tonne de production visée. Il est calculé que la rentabilité d'une entreprise qui voudrait produire des salmonidés pour l'ensemencement serait atteinte à 20 tonnes. Cette rentabilité serait atteinte à un minimum de 100 tonnes pour une entreprise visant le marché de la table²⁴.

Or, l'environnement législatif et réglementaire constitue également une intéressante perspective d'affaires, la production québécoise se démarquant favorablement de la concurrence sous l'angle du développement durable. Au Québec, la pisciculture se fait en étang fermé ou en bassin terrestre. Il n'y a pas d'élevage de poissons dans des enclos à milieu ouvert, ce qui réduit au minimum les risques d'échappées dans le milieu naturel et les interactions avec les poissons sauvages. De plus, les lois et règlements du Québec contiennent des mesures visant à protéger la qualité de l'eau, et les entreprises piscicoles sont proactives à ce chapitre, notamment concernant les rejets de phosphore. Il importe de faire valoir cet avantage dans la promotion des produits québécois auprès du consommateur.

Le MAPAQ croit fermement au potentiel de croissance de l'aquaculture en eau douce au Québec. D'ailleurs, son Plan d'action ministériel 2018-2025 pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales du Québec a pour cible de doubler la production aquacole québécoise d'ici 2025. Plusieurs programmes d'aide financière permettront, dans les prochaines années, d'appuyer le développement du secteur et le dynamisme des entreprises.

²³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Les pêches et l'aquaculture face au changement climatique*, [En ligne], <http://www.fao.org/3/a-i1072f.pdf> (Consulté le 28 février 2019).

²⁴ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Entreprendre un projet d'aquaculture en eau douce au Québec*, [En ligne], 2016, https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Entreprendre_projet_d_aquaculture.pdf (Consulté le 28 février 2019).

RÉDACTION ET COORDINATION

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Sous-ministériat aux pêches et à l'aquaculture commerciales
Direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture

COLLABORATION

Direction régionale de l'estuaire et des eaux intérieures

CONCEPTION GRAPHIQUE ET ÉDITION

Direction des communications

RÉVISION LINGUISTIQUE

Judith Langevin, Bla bla rédaction

RESSOURCE

Direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture
Courriel : dappa@mapaq.gouv.qc.ca
Site Internet : www.mapaq.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal : 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-83813-5 (PDF)

